

Concours Adjoint territorial d'animation en externe

Posté par: formations-concours

Publiée le : 26/6/2008 15:05:03

Filière(s) : Animation Type(s) de concours : externe

Le cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation :

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : adjoint d'animation, adjoint d'animation qualifié et adjoint d'animation principal.

Les adjoints territoriaux d'animation mettent en oeuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Ils interviennent dans les secteurs scolaires, de l'animation des quartiers, de la politique de développement social urbain, du développement rural ou dans la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Les conditions de participation au concours d'adjoint territorial d'animation Tout candidat doit posséder la nationalité française, ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ; se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont il est ressortissant ; être âgé d'au moins 16 ans ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Il existe un concours externe, un concours interne et un troisième concours.

Le concours externe est ouvert aux candidats qui sont titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ou d'un titre équivalent pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

Les épreuves du concours d'adjoint territorial d'animation :

Concours externe

- une épreuve d'admissibilité = questionnaire à choix multiples portant sur des notions théoriques relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, ainsi qu'à la compréhension des consignes théoriques d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'exercice des missions des adjoints territoriaux d'animation (durée 45 minutes, coef. 1).

- une épreuve d'admission = entretien avec le jury permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux adjoints territoriaux d'animation (durée 15 minutes, coef. 2).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 dans l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat. **Le dossier de candidature :**

Pour le concours externe : une notice individuelle d'inscription ; une demande d'extrait de casier judiciaire n°2 ; la copie du diplôme ou du titre requis pour participer aux épreuves du concours ; la photocopie de la carte d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.

Pour les concours interne et troisième voie : une notice individuelle d'inscription ; un état détaillé des services effectifs accomplis comportant le (ou les) visa(s) de(des) autorité(s) compétente(s) ; la photocopie de la carte d'identité ou un certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance. **Le recrutement des adjoints territoriaux d'animation :**

À l'issue du concours, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Le recrutement sur liste d'aptitude valable sur tout le territoire français relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable un an, renouvelable deux fois pour un an chacune. Le compte de cette période est suspendu durant l'accomplissement des obligations militaires ou en cas de congé de maternité ou parental. La demande de renouvellement doit parvenir au centre de gestion un mois avant le terme de la première année d'inscription sur la liste et pour un second renouvellement une année un mois avant le terme de la seconde année d'inscription sur la liste.

Les lauréats sont nommés adjoints territoriaux d'animation stagiaires pour une durée d'un an. L'autorité territoriale peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale d'un an.